

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme REVAL La Chaize-le-Vicomte sur la commune principale de l'AIOT 17 Rue charles tellier 85310 La Chaize-le-Vicomte.

La référence de votre dossier est A-3-JNDBAPHAY et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 04/07/2023 à 16h43 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **31166563200049**

Organisme : **BUREAU D'ETUDE GEOLOGIQUE ET GEOPHYSIQUE**

Fonction : **Géologue-Chargé d'études**

Personne morale

N° SIRET **87887950100012**

Raison sociale **REVAL**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

5 RUE SAINT SAUVEUR D'AUNIS

17540 ST SAUVEUR D AUNIS

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme REVAL La Chaize-le-Vicomte**

Description des activités :

Disposant de 2 sites en activité en Charente-Maritime, le Groupe CHARPENTIER via sa filiale REVAL souhaite créer une troisième plateforme de transit/recyclage sur la commune de La Chaize-le-Vicomte (85) afin de répondre aux demandes des sociétés du BTP du secteur de La Roche-sur-Yon, y compris celles du Groupe CHARPENTIER. Cette plateforme s'intégrera au maillage des autres structures d'accueil et de valorisation existantes sur le département pour répondre aux enjeux d'économie circulaire, de réduction des déchets et de l'empreinte carbone. Sur l'emprise de cette nouvelle plateforme seront effectués: 1. Réception de déchets à valoriser: environ 6000 T /an de matériaux inertes non pollués issus de chantiers locaux. Les éventuels éléments non recyclables et non inertes contenus dans les chargements sont triés et stockés temporairement sur le site en attente d'évacuation vers une filière de gestion, traitement ou valorisation adaptée. 2. Réception de déchets inertes non valorisables qui transiteront sur le site pour être dirigés vers des installations de stockage adaptés (ISDI ou carrière): environ 6000 T/an de déblais inertes. 3. Le traitement des déchets inertes à valoriser sous forme de campagnes et le stockage temporaire des produits finis et recyclés (environ 6000 T/an). Ces opérations relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2515. Un dossier de demande d'enregistrement sera déposé prochainement en ce sens et complètera la présente demande de déclaration 2517. 4. Le chargement des produits valorisés ou des granulats bruts pour livraison sur les chantiers (transit de matériaux pour négoce). L'activité de négoce de produits de carrière ou recyclés est estimée à environ 20000 T/an. L'activité de transit de matériaux concerne le stockage de granulats bruts destinés au négoce, de déchets inertes en transit ou à valoriser, et le stockage temporaire des déchets valorisés après traitement. L'emprise au sol des stocks de matériaux inertes sur la plateforme principale à l'est du site est estimée à environ 2000 m² (1815 m² de bétons, concassés et déblais + 189 m² de produits commercialisables en casiers). Une plateforme complémentaire située à l'ouest du site pourra également servir d'aire de stockage de matériaux inertes en fonction de l'activité et des besoins. Ce projet permettra d'augmenter la part valorisée des déchets inertes issus des chantiers locaux et d'approvisionner les entreprises du BTP sur le secteur de La Roche-sur-Yon.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **17 Rue charles tellier 85310 La Chaize-le-Vicomte**

X : 370098

Y : 6627639

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9426 m ²	D	Surface totale du site REVAL = 9650 m ² . La surface au sol des stocks de terre végétale et matériaux non minéraux sont ôtées. Surface de transit

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m³) **150**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Ruissellement des eaux pluviales collectées sur la plateforme principale du site (Partie Est). Ces eaux pluviales peuvent lessiver les poussières au sol (MES) et les éventuels hydrocarbures en lien avec le trafic des camions et engins. Elles seront drainées gravitairement vers un bassin tampon équipé d'un séparateur d'hydrocarbures. Une surverse permettra d'évacuer les eaux décantées et déshuilées vers le fossé longeant la limite nord du site ASA TP et la RD 948. Il convient de souligner ici que les besoins en eau seront minimes (150 m³/an au maximum). Ils ne seront destinés qu'à des usages ponctuels : nettoyage des surfaces enrobées et des casiers, lavage des engins, arrosage des surface non revêtues et alimentation du dispositif de brumisation de l'installation de traitement (abattage des poussières), uniquement en période sèche (cf. dossier d'enregistrement 2515). Ces eaux seront traitées de la même manière que les eaux pluviales.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Pour la plateforme principale (Est) : collecte des ruissellements par un fossé périphérique menant à un bassin tampon de 50 m³ utile (débit de fuite de 3 L/s/ha) pour décantation. Ce bassin est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures en sortie. Les rejets sont réalisés vers le fossé longeant la partie nord du site et la RD 948. Pour la plateforme de stockage complémentaire (Ouest) : collecte des ruissellements par un fossé périphérique menant à la noue situé au nord du site ASA TP. Les eaux s'infiltrent naturellement dans les sols sans traitement particulier.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **2120**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

CALCUL Volume annuel des rejets = Somme [précipitations annuelles moyennes (885,5 mm sur la période 1991-2020 à La Roche-sur-Yon) X surface considérée X Cr considéré]. Plateforme principale (PF Est): 578 m² en enrobé (Cr=1) et 5 568 m² non revêtu (Cr=0,2) / vers le bassin tampon puis le fossé au nord du site / volume total rejeté=1500 m³. Plateforme complémentaire (PF Ouest): 3 504 m² non revêtu (Cr=0,2) / vers la noue pour infiltrations / volume total rejeté=620

m3. DIMENSIONNEMENT EP de la PF Est collectées par le fossé périphérique en limite Est du site qui draine les eaux vers un bassin tampon de 50 m3 d'un débit de fuite de 3 L/s/ha, assurant la décantation des eaux et la séparation des hydrocarbures. Les rejets sont effectués vers le fossé en limite nord du site et de la RD948. EP de la PF Ouest (activité complémentaire en cas de pic d'activité) collectées par le fossé périphérique en limite Ouest du site qui draine les eaux vers la noue au nord du site ASA TP.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Émissions de poussières diffuses liées à la circulation des camions et à la manipulation des stocks. NOTE : A terme, une installation mobile de traitement pour recyclage des déchets inertes sera implantée (dès autorisation suite à la demande d'enregistrement 2515). Cette installation générera potentiellement des poussières supplémentaires en période de concassage.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les poussières émises correspondent à une source diffuse. Il est prévu un nettoyage régulier des surfaces enrobées et l'arrosage des stocks et des surfaces en période sèche au besoin. NOTE : Concernant la future installation de traitement pour recyclage : système de brumisation pour abattage des poussières en période sèche et de concassage-criblage (cf. dossier d'enregistrement 2515 déposé ultérieurement).

Autres sources :

Aucune

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits sur site seront intégrés à la filière de gestion mise en œuvre sur le site ASA TP: - déchets non dangereux triés et stockés dans des bennes à proximité de l'atelier (papier, carton, plastiques, bois, ordures ménagères, textiles, etc.). Ces déchets sont enlevés régulièrement et acheminés par une société agréée vers une filière adaptée pour valorisation, traitement ou élimination. - déchets dangereux stockés en conteneurs et sur rétentions adaptées dans l'atelier ASA TP. Ils sont enlevés régulièrement et acheminés par une société agréée vers une filière adaptée pour traitement. Les éventuels déchets non inertes mélangés aux chargements entrants seront stockés temporairement en bennes sur la plateforme principale. Ils seront triés selon 5 catégories (bois, métaux, plastiques, plâtre et menuiserie vitrée) puis évacués par une société agréée vers une filière adaptée pour valorisation, traitement ou élimination.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve d'eau incendie adaptée et accessible de 120 m3 est prévue sur le site, au nord-est de la plateforme principale à proximité des casiers de stockage de matériaux commercialisables.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Extincteurs adaptés et régulièrement vérifiés dans les engins et dans les locaux d'accueil /bascule. - Réserve d'eau incendie de 120 m3 adaptée et accessible prévue sur le site. - Point de rassemblement prédéfini en cas d'incident. - Trousses de premiers soins disponibles dans les engins et dans les locaux d'accueil/bascule. - Moyens de communication pour alerter les secours en cas d'incident. - Site intégralement clos et sécurisé, avec portail d'accès verrouillé en dehors des heures et jours ouvrés. - Centre d'incendie et de Secours le plus proche à environ 880 m par la route pour une intervention sous un délai d'environ 2 à 3 minutes (CIS de La Chaize-le-Vicomte aux Granges Brideaux).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat_DICPE2517.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PLAN_abords.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PLAN_ENSEMBLE_OK.pdf